Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600891-20251216-CMNE2025_085-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGUINIEL
Séance du 16 décembre 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	5
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation	9 décembre 2025
Secrétaire de séance	Frédéric THOMAS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE, maire.

Présents : Jean Louis LE MASLE, Philippe FLÉGEAU, Gérard BENOIT, Thierry CRESPEAU, Martine GRANDVALET, Sébastien HELLEGOUARCH, Sabine QUEMENER, Yann URVOIS, Frédéric THOMAS, Natacha PINHAS, Christelle LE STRAT, Sylvie JOUBAUD, Christian LE SAËC, Laurent DANIEL

Absents excusés ayant donné pouvoir : Virginie GOMBERO donne pouvoir à Jean Louis LE MASLE ; Cédric LECLERC donne pouvoir à Natacha PINHAS ; Solène QUEIGNEC donne pouvoir à Sylvie JOUBAUD Martine LE HAY BOUGLOUAN donne pouvoir à Laurent DANIEL ; Peggy HENRY MAGNIER donne pouvoir à Martine GRANDVALET

2025/085	**Tarifs de restauration collective au 01.12.2026**

Vu la commission « scolaire – enfance – sports et loisirs » du 1er septembre 2025
Pour l'année scolaire 2025-2026, le Conseil municipal **DECIDE** de maintenir au 01.01.2026 les prix des repas servis aux restaurants scolaires ;

Repas en liaison froide (les mercredis et vacances scolaires)

- 3,85 € pour les repas de l'ADL (accueil de loisirs)

Repas en liaison chaude (en période scolaire)

- 3,80 € pour les repas au mois
  (enfants fréquentant régulièrement le restaurant scolaire à l'année)
- 5.37€ pour les repas occasionnels
  (≤ 5 repas dans le mois)
- 7.25 € pour les repas enseignants
  (qui bénéficient d'une subvention du Rectorat jusqu'à un indice de traitement inférieur à 465)
- 5.62 € pour les repas adultes (personnel communal, stagiaires, …)

RAPPEL : Depuis le 1er janvier 2019 : 1,00 € pour les repas enfants PAI (qui apportent leur repas)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean Louis LE MASLE

Le secrétaire de séance